

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 009-4764/18/BM

■ **Cession à titre onéreux d'un immeuble auprès de l'Établissement Public d'Aménagement / Euroméditerranée situé 52 rue de Lyon à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, nécessaire à la réalisation du prolongement de la rue Allar vers l'Est dans le cadre du programme de la ZAC Littorale**  
MET 18/8928/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Née d'une initiative de l'Etat et des Collectivités Territoriales en 1995, Euroméditerranée est une opération d'intérêt national qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes Métropoles européennes.

Avec 430 hectares, Euroméditerranée est considérée comme la plus grande opération de rénovation Urbaine d'Europe.

L'extension vers le nord sur un périmètre de 169 hectares de l'OIN a été décrétée le 22 décembre 2007 par le Premier Ministre. Un protocole opérationnel a été signé entre la Ville de Marseille, la Communauté urbaine, le Conseil Général, la Région et l'Etat.

Le ZAC Littorale est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée. Elle a pour objet le redéveloppement d'un ensemble urbain situé à la rencontre des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, entre le noyau villageois Bougainville-Les Crottes et la Grand Port Maritime de Marseille et entre le boulevard Ferdinand de Lesseps et l'avenue du Cap Pinède.

Conformément à la ZAC Littorale, le prolongement de la rue Allar vers l'Est est désormais programmé dans les futures réalisations de l'Établissement Public Euroméditerranée.

Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Ainsi une enquête parcellaire visant les parcelles contiguës à la propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déposée par l'Etablissement Public Euroméditerranée en préfecture afin d'obtenir une ordonnance d'expropriation de ces emprises.

La maîtrise de ces parcelles, ainsi que celle appartenant à la Métropole, est nécessaire en vue du percement de la prolongation de la rue Allar vers l'Est.

C'est pourquoi, la réalisation de cette opération nécessite l'acquisition d'un immeuble situé 52 rue de Lyon à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré 901 C 121, par Euroméditerranée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une superficie d'environ 118 m<sup>2</sup>.

Cette cession est faite à titre onéreux conformément à l'avis de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le projet d'acte de cession et la saisine de France Domaine du 14 juin 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence cède à titre onéreux à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée un immeuble sis 52 rue de Lyon à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, nécessaire à la réalisation du prolongement de la rue Allar vers l'Est.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le projet d'acte par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à l'Etablissement Public Euroméditerranée, un immeuble R+2 cadastré 901 C 121 d'une superficie d'environ 118 m<sup>2</sup> sise 52 rue de Lyon à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, moyennant la somme de 71 000 € (soixante et onze mille euros) conformément à l'avis de France Domaine

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019**

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2019 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS